

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 15 MAI 2025

Nombre de Conseillers élus	15	L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER
Conseillers en fonction	14	<u>Présents</u> : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH
Conseillers présents		Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH
11 + 2 procurations		Absent : / A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI M. Aurélien MEROT à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances : Création d'une régie de recette pour la licence IV

Le Conseil Municipal de Bruebach

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des boissons dans la cadre de l'exploitation de la licence IV détenue par la Commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Bruebach.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Salle Polyvalente - Rue de Rixheim 68440 BRUEBACH lors de l'ouverture du "Bistrot Ephémère de Bruebach".

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pour une période inférieure à un mois tous les 5 ans à compter de l'année 2025.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits de la vente des boissons.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire ;
- 2° : par chèque bancaire ou postal.

ARTICLE 6 - L'encaissement des recettes s'effectuera en contrepartie de la remise à l'usager de ticket de boissons.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 ou dans le mois qui suit de l'ouverture du débit de boissons.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le mois qui suit de l'ouverture du débit de boissons. Un état néant sera rédigé en cas d'absence de mouvement de fonds.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'une indemnité de manquement ;

ARTICLE 14 - Le Maire de la Commune de Bruebach et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BRUEBACH le 16 mai 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

